



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs
n°9 du 1^{er} mai 2014*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 9 DU 1^{er} MAI 2014**

PAGES

CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 AVRIL 2014 - DM0

*** * * * ***

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

1 - Mme Lisette NARDUCCI

Programme Départemental d'Insertion 2014-2016

- A décidé d'adopter le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2014-2016 dont le projet est annexé au rapport

2 - Mme Lisette NARDUCCI

Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2014-2016 du Département des Bouches-du-Rhône

- A décidé

- d'adopter le Pacte Territorial pour l'Insertion pour la période 2014-2016,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le document joint en annexe au rapport.

3 - Mme Danièle GARCIA

Déploiement du dispositif de Service Civique au sein du Département des Bouches-du-Rhône

- A approuvé, conformément aux propositions du rapport, le déploiement du dispositif de Service Civique au sein des services du Département des Bouches-du-Rhône.

Le recrutement de 12 volontaires interviendra sur une durée de 8 mois. Ceux-ci seront affectés à la Direction de la Jeunesse et des Sports et à la Direction de la Culture pour accomplir des missions dans le domaine « solidarité » et « culture et loisirs ».

Le coût de la prestation est évalué à 10 176 euros (indice brut 244) à imputer sur la ligne du budget départemental votée au BP 2014 et prévue à cet effet au chapitre 012, fonction 0201, article 6218, dont les crédits sont suffisants pour couvrir la dépense.

Le coût de la formation est évalué à 1 200 €.

Les recettes sont évaluées à 1 200 €.

Ce dispositif pourra être reconduit les années suivantes, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Agence de Service Civique.

4 - M. Mario MARTINET

Caducité des subventions d'investissement

- A décidé de :

- confirmer la règle générale de caducité de trois ans pour les subventions d'investissement attribuées par le Département,

- compléter la liste des cas pour lesquels la règle de caducité est portée à 4 ans, en y insérant les équipements de santé. La nouvelle liste serait donc la suivante :

- les équipements dédiés à la recherche, à la santé, à l'enseignement supérieur, et à la diffusion de la culture scientifique et technique,

- les investissements dans le domaine de l'agriculture,

- la restauration de monuments historiques et objets classés ou inscrits,

- la conservation du patrimoine bâti et des objets mobiliers non protégés,

- les travaux réalisés dans le cadre des PIDAF

- la construction ou la réhabilitation de logements sociaux.

- déroger à la règle générale de caducité pour les projets d'investissement structurants dont la durée prévue des travaux dépasse 4 ans.

Dans ce cas, les projets feront l'objet d'un rapport, d'une délibération ainsi que d'une convention spécifique, précisant la caducité.

- donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces dispositions

- de faire courir le délai de caducité quel qu'il soit, à compter de la date de la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente octroyant l'aide départementale.

Il est rappelé :

- qu'une prorogation exceptionnelle pourra être octroyée, à la demande dûment justifiée du bénéficiaire, sur simple courrier signé par le Président du Conseil Général ou son Délégué,
- que la caducité des subventions sera prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement (Conseil Général ou Commission Permanente).

La présente délibération s'applique à toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Général et la Commission Permanente à compter du 1^{er} janvier 2014, quel que soit le bénéficiaire.

5 - M. Jean-Noël GUERINI

Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône.
Actualisation 2014

- A décidé :

- d'actualiser les indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône depuis la réunion du Conseil Général du 25 octobre 2013 suite :

- d'une part, à la revalorisation du plafond de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2014,

- d'autre part, à l'application à compter du 1^{er} avril 2014 des nouvelles dispositions de l'article L3123-18 relatives au reversement de la part écartée,

- d'approuver les tableaux récapitulatifs des indemnités brutes de fonction des conseillers généraux de janvier à mars 2014 précisant les donateurs et bénéficiaires d'écrêtements ainsi que ceux à compter du mois d'avril 2014 tenant compte des nouvelles dispositions de l'article L3123-18 relatives au reversement de la part écartée au budget départemental.

6 - M. Jean-Noël GUERINI

Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par le Président du Conseil Général de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décision d'ester en justice.

- A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par le Président du Conseil Général en matière d'actions en justice, sur la période du 1^{er} novembre 2013 au 5 février 2014 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par le Conseil Général par délibération n°9 du 14 avril 2011.

7 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification des délégations de compétences à la Commission Permanente

- A décidé de modifier les délégations de compétences à la Commission Permanente, conformément aux propositions du rapport.

8 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association A.P.E.A.H.M. (Association des Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés de Marignane).

Opération : transformation et restructuration du foyer de vie « L'Envol » en un F.A.M (Foyer d'Accueil Médicalisé) situé à La Plaine Notre Dame, avenue Jean-Louis Calderon à Marignane.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association A.P.E.A.H.M. (Association des Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés de Marignane) à hauteur de 1 746 915,50 € représentant 55% d'un montant total d'emprunts de 3 176 210,00 € destiné à financer l'opération de transformation et de restructuration du foyer de vie «L'Envol» en un F.A.M. (Foyer d'Accueil Médicalisé) situé à La Plaine Notre Dame, avenue Jean-Louis Calderon sur la commune de Marignane.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

9 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A.E.M. ADOMA. Opération :

restructuration d'un immeuble existant situé au 26, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, en une résidence sociale composée de 12 studios.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A.E.M. ADOMA à hauteur de 71 550,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 159 000,00 € destiné à financer le programme de restructuration, dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration d'un immeuble existant situé au 26, rue du Petit Saint Jean dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, en une résidence sociale composée de 12 studios.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

10 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM S.N.H.M.

Opération :

réhabilitation (remplacement des menuiseries extérieures) de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Jardins Fleuris » situé au 41 bis avenue Aristide Briand à Miramas.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM S.H.N.M. à hauteur de 66 642,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 148 095,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation (remplacement des menuiseries extérieures) de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Jardins Fleuris » (74 places) situé au 41 bis, avenue Aristide Briand (Miramas).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

11 - M. Hervé CHERUBINI

Gestion de la dette et de la trésorerie :

- compte-rendu des opérations réalisées sur l'exercice 2013,

- délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante au Président du Conseil Général en matière de dette, de trésorerie et de placements en vertu de l'article L.3211-2 du Code Général des collectivités territoriales.

- A pris acte :

- de la mise en place au titre de l'année 2013, d'un contrat de ligne de trésorerie pour un montant total de 50 M€ auprès de la Banque postale,

- de la mobilisation de reliquat des emprunts signés en 2012 pour un montant total de 60 M€, soit un emprunt de 20 M€ auprès de la Pfanbrieffbank et un emprunt de 40 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

- de la signature et la mobilisation de trois contrats d'emprunt pour un montant total de 27,6 M€, soit un emprunt de 10 M€ auprès de la Banque Postale et deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations, l'un pour un montant de 10,1 M€ et l'autre de 7,5 M€,

- de la signature et la mobilisation de deux emprunts obligataires pour un montant total de 30 M€, l'un pour un montant de 10 M€ avec HSBC et l'autre de 20 M€ avec la Deutsche Bank,

- des deux tirages de fin d'année sur les deux produits de crédit long terme renouvelable effectués respectivement à hauteur de 1 M€ sur le produit DEXIA et 9 M€ sur le produit Crédit Agricole Calyon.

A décidé :

En vertu des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégation de pouvoir au Président du Conseil Général en matière de dette et de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

1 - La réalisation des emprunts départementaux

L'exécutif départemental est autorisé à réaliser, pour tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- taux actuariel maximum : 7,50 % en fixe,

- marge maximum sur index : 4,00 %,
- durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
- types d'endettements autorisés : bancaire et obligataire (dont émissions de type « Stand alone » ou bien émissions réalisées dans le cadre d'un programme Euro Médium Term Note (EMTN), à taux fixe ou variable, avec ou sans option de tirage sur ligne de trésorerie, en Euros,
- périodicités des remboursements autorisées :
toutes,
- types d'amortissements autorisés : progressifs, constants, in fine,
- différé d'amortissement :
- autorisé,
- index de référence autorisés : EONIA, T4M, TAM, TAG, EURIBOR, TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP) ; les structures retenues seront du type : index + marge,
- modalités de tirage / remboursement autorisées lors de la mise en place de la dette : tirage total ou fractionné, possibilité d'une période de préfinancement d'un maximum de deux ans avec consolidation totale ou partielle,
- commissions et frais sur emprunts classiques et obligataires : plafonnés à 1 % du contrat, totalisés et actualisés sur toute la durée de vie du contrat,
- commissions et frais sur contrats revolving long terme : plafonnés à 0,50 % du contrat et payés en une seule fois, auxquels s'ajoutent des commissions annuelles d'engagement ou de non-utilisation plafonnées également à 0,50 %,
- réaménagement de l'emprunt : possibilité d'insérer des clauses de remboursement anticipé total ou partiel, temporaire ou définitif et d'en effectuer l'exécution selon la situation des marchés financiers et de la trésorerie avec ou sans refinancement,
- modification du contrat : faculté de modifier les caractéristiques du contrat ou d'insérer des caractéristiques nouvelles dans la limite de ce qui précède,
- la seule devise autorisée est l'Euro.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

2 - Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux

La notion d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvre les actions suivantes :

- le réaménagement de la dette propre (remboursement anticipé, renégociation...),
- les opérations de marchés (couverture du risque de taux ou de change...).

a - le réaménagement de la dette

Il est délégué à l'exécutif départemental la possibilité d'effectuer : des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation.

A cette fin, sont autorisées les actions suivantes :

- les remboursements temporaires ou définitifs avec ou sans refinancement d'un montant égal au maximum au capital restant dû majoré des indemnités et autres frais,
- les compactages de dette, que le prêteur reste identique ou non,
- les avancées d'échéances, que le prêteur reste le même ou non,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et vice versa,
- la faculté de modifier l'index de référence,
- l'allongement des durées dans la limite de dix ans au-delà de la durée d'origine.

Ceci dans la mesure où elles représentent un gain financier avéré pour le Conseil général, après prise en compte des frais éventuels (indemnités,...).

b - les opérations de couverture des risques de taux

Dans ce domaine, la décision de déléguer à l'exécutif une partie des pouvoirs de l'Assemblée délibérante est conditionnée :

- à la présentation d'une politique d'endettement,
- à l'expression d'une volonté de la collectivité de se prémunir contre les risques financiers,
- à la fixation par l'Assemblée des principales caractéristiques des contrats.
- la politique d'endettement

Au 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette départementale classique est de 359,3 M€ tous prêteurs confondus. Cet encours est composé de 23 contrats tous classés 1-A, c'est-à-dire la catégorie la moins risquée de la grille « Gissler » (1 : indices zone Euro, A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement).

Par ailleurs, deux contrats d'ouverture de crédit long terme (OCLT), d'un total de 10 M€, restent mobilisables à tout moment jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

La dette, essentiellement composée de contrats récents, se caractérise par une répartition à hauteur de 45,5 % à taux variable et 54,5 % à taux fixe. Elle se répartit entre quatorze prêteurs dont les plus importants sont :

Caisse des dépôts et consignations (23,9 %), Deutsche pfandbriefbank (13,1 %), DEPFA Bank (11,6 %), Crédit agricole - CIB (8,1 %), DEXIA (7,5 %), Crédit foncier de France (6,9 %), Société générale (6,5 %) et Caisse d'épargne (5,8 %).

En 2014, les dépenses d'investissement sont prévues à plus de 570 M€.

Pour mémoire, près de 482 M€ ont été exécutés en 2013. L'emprunt prévu au budget départemental pour 2014 est de l'ordre de 350 M€, hors CLTR.

La collectivité pourra, en 2014, saisir toute opportunité pour procéder à des opérations de réaménagement, avec ou sans refinancement, selon la conjoncture de la trésorerie et des taux.

- se protéger contre les risques financiers et minimiser le coût de la dette

Eu égard aux incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux et profiter des possibles baisses.

Cette politique de gestion active de la dette vise à minimiser les frais financiers de la collectivité en ayant recours notamment à des produits qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux [SWAP]), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur [FRA], contrats de terme contre terme [FORWARD/FORWARD]), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond [CAP] ou plancher [FLOOR] ou combinaison de taux plafond et plancher [COLLAR]).

- les caractéristiques essentielles des contrats

L'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Général à recourir à des instruments de couverture des risques financiers dans les limites suivantes :

- le notionnel de référence, détaillé en annexe, est fixé à 358.318.884,28 € (dette au 1^{er} janvier 2014), majoré des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget départemental. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, ceci compte tenu de l'amortissement du capital,

- dès lors qu'elles n'exposent pas le Département à une indexation dépassant la catégorie 2C de la Charte « Gissler », les opérations pourront consister en :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées),

- la durée des contrats ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,

- les index de référence des contrats pourront être :

l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, à l'exclusion de tout index relatif à des devises,

- le ratio fixe/indexé devra évoluer entre des bornes de 20/80 - 80/20,

- pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,

- les primes, commissions et frais qui seraient à verser aux contreparties ou aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum de 10% de l'encours visé par l'opération.

Dans le cadre de cette délégation, l'exécutif départemental est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par l'Assemblée délibérante.

Outre l'obligation de compte-rendu, une annexe insérée au budget primitif et au compte administratif présente les gains et pertes afférents aux différentes opérations en cours.

3 - Les opérations de trésorerie

a - la couverture des besoins de trésorerie

En vertu du point 2 de l'article L. 3211-2 du CGCT, le Président du Conseil Général est autorisé à mettre en place les contrats nécessaires à la couverture à court terme du Département et d'en faire usage.

Le montant total de l'encours de tirage autorisé est limité à 100 M€.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,

- index de référence autorisés : EONIA, T4M, EURIBOR ; les structures retenues seront du type : index + marge,

- marge maximum sur index : 4,00 %,

- commissions d'engagement et commissions de non-utilisation plafonnées à 0,50 % du montant contracté.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

b - les placements de trésorerie

L'exécutif départemental est autorisé à effectuer les opérations prévues au § I de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le § II de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de placements de 50 M€.

4 - La durée de la délégation et l'obligation de compte rendu

L'exercice de la délégation est accordé jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental ou, en tout état de cause, au plus tard le 30 avril 2015.

Un compte rendu de l'exercice annuel de cette délégation devra être présenté à l'Assemblée délibérante.

Toutefois, pour chaque opération de gestion du risque de taux d'intérêt, il doit être rendu compte à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

12 - M. Hervé CHERUBINI

Fixation des taux d'impositions directs 2014 - Décision modificative n°0

- A décidé :

- de maintenir le taux de la taxe sur les propriétés bâties à 15,05 % pour 2014 et de fixer le montant du produit à 348.064.812 €,
- de rectifier les chiffres du BP 2014 en matière de fiscalité directe et des diverses compensations conformément à l'état fiscal 1253 DEP notifié par les services de l'Etat joint,
- d'adopter la décision modificative,
- d'arrêter un taux de droit commun de 4,5 % au titre de la taxe départementale de publicité foncière et des droits d'enregistrement,
- de préciser :
- que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,
- que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Le Groupe l'Avenir du 13 vote contre.

Mme ECOCHARD, M. NOYES, M. PEZET s'abstiennent.

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26